

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DE COMITÉ SYNDICAL

Jeudi 9 février 2023 à 18 heures

Le Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) s'est réuni en salle « Austrasie », au siège du Syndicat mixte, également siège de l'Eurométropole de Metz, situé 1 Place du Parlement de Metz à Metz, le jeudi 9 février 2023 à 18 heures. Il s'est tenu sur la convocation qui a été adressée le 30 janvier 2023 par Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM.

Etaient présents, absents et excusés :

Nom - Prénom	EPCI	Présent.e.s	Absent.e.s Excus.é.s	Présence du ou de la suppléant.e.
ABATE Patrick	CC Rives de Moselle		X	
AGAMENNONE Béatrice	Eurométropole de Metz	X		
ANCEL Claire	Eurométropole de Metz		X	
ANDRE Gérard	CC Mad & Moselle		X	
ANGELAUD Patrick	CC du Sud Messin	X		
BAUCHEZ Jean	Eurométropole de Metz	X		
BAUDOÛIN Daniel	Eurométropole de Metz	X		
BLOUET Denis	CC Mad & Moselle	X		
BOHL Jean-Luc	Eurométropole de Metz	X		
BOUVET Xavier	Eurométropole de Metz		X	
BROCARD Manuel	Eurométropole de Metz	X		
CHOUIKHA Erfane	Eurométropole de Metz	X		
CORRADI Luc	CC du Pays Orne Moselle		X	M. TIRLICIEN
DAP Laurent	Eurométropole de Metz	X		
DAUSSAN-WEIZMAN Anne	Eurométropole de Metz	X		
DEFAUX Daniel	Eurométropole de Metz	X		
ERNST Laurent	CC Rives de Moselle		X	
FOURNIER Lionel	CC du Pays Orne Moselle		X	
FREYBURGER Julien	CC Rives de Moselle	X		
FRITSCH RENARD Anne	Eurométropole de Metz		X	
GLESER Philippe	Eurométropole de Metz	X		
GRIVEL Patrick	Eurométropole de Metz	X		
GROSDIDIER François	Eurométropole de Metz		X	
GULINO Eric	CC Haut Chemin - Pays de Pange	X		
HASSER Henri	Eurométropole de Metz	X		
HEISER René	CC du Pays Orne Moselle		X	
HORY Thierry	Eurométropole de Metz		X	Mme LINDEN GUESDON Arrivée au point 3
HOUPERT André	CC Haut Chemin - Pays de Pange	X		
HUBER Pascal	Eurométropole de Metz	X		
ISLER André	CC de la Houve et du Pays Boulageois		X	
JACQUEMOT Stéphanie	CC Mad & Moselle	X		
LAMARQUE Sylvie	CC du Pays Orne Moselle		X	

LAVEAU-ZIMMERLE Amandine	Eurométropole de Metz		X	
LOGNON Etienne	CC Haut Chemin - Pays de Pange	X		
LOSCH Jean-François	Eurométropole de Metz		X	
MAGRAS Ginette	CC de la Houve et du Pays Boulageois	X		
MICHEL Emmanuel	CC de la Houve et du Pays Boulageois		X	
MULLER Yves	CC du Pays Orne Moselle	X		
MUNIER Eric	CC du Pays Orne Moselle		X	M. NOBILLE
NAVROT Frédéric	Eurométropole de Metz		X	
NICOLAS Jean-Marie	Eurométropole de Metz		X	
NICOLAS Victorien	CC du Sud Messin	X		
OCTAVE Henri	CC Rives de Moselle		X	
PATRIGNANI Armand	CC Rives de Moselle		X	M. LEONARD
PEULTIER Roger	Eurométropole de Metz	X		
ROGOVITZ Franck	CC de la Houve et du Pays Boulageois	X		
ROQUES Jérémy	Eurométropole de Metz	X		Arrivé au point 3
ROUX Sylvie	Eurométropole de Metz		X	
SADOCCO Rémy	CC Rives de Moselle		X	
SAS-BARONDEAU Martine	CC Mad & Moselle	X		
SCHUTZ Philippe	CC de la Houve et du Pays Boulageois	X		
SIBILLE Nicolas	CC Mad & Moselle		X	
SMIAROWSKI Stanislas	Eurométropole de Metz	X		
TAFFNER Blaise	Eurométropole de Metz		X	
TERKI-FEKIER Fatima	CC Rives de Moselle		X	
TORLOTING Brigitte	CC du Sud Messin		X	
TORLOTING Michel	Eurométropole de Metz		X	
VANNI Sophie	CC du Pays Orne Moselle		X	
VERRONNEAU Marina	Eurométropole de Metz		X	
WEBERT Marilyne	Eurométropole de Metz	X		

Assistaient également à la réunion :

AGURAM :

- Emmanuel VIAU, Chef de projet SCoT - planification grands territoires.

Syndicat mixte du SCoTAM :

- Emmanuel AMI, Chargé de mission Urbanisme, Habitat et Mobilité,
- Marie AUBRY, Chargée de mission Paysage et Environnement.
- Kamel BAHRI, Chargé de gestion administrative et financière,
- Fatiha El Houda DRICI AISSA, Chargée de Communication et Concertation,
- Béatrice GILET, Directrice Générale des Services.

Monsieur HASSER ouvre la séance à 18 heures et constate que le quorum n'est pas encore atteint. Il fait l'annonce des délégué.e.s absent.e.s excusé.e.s et des délégué.e.s remplacé.e.s.

Monsieur HASSER présente l'ordre du jour de la réunion de Comité syndical :

Examen des points soumis à délibération du Comité syndical

- Point n°2023-01-0902 : Adoption des procès-verbaux des réunions de Comités syndicaux des 15 décembre 2022 et 3 janvier 2023
- Point n°2023-02-0902 : Contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2023
- Point n°2023-03-0902 : Budget primitif de l'année 2023
- Point n°2023-04-0902 : Convention partenariale entre l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2023
- Point n°2023-05-0902 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme

Points d'informations

- Actualités :
 - Evénements organisés par le Syndicat mixte
 - Modification du SCoT

Monsieur HASSER rappelle que conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, un.e secrétaire de séance doit être désigné.e au début de la séance du Comité syndical. Il.Elle sera chargé.e de rédiger et co-signer les délibérations et le procès-verbal de la réunion avec le Président.

Madame WEBERT est désignée secrétaire de séance.

En attendant que le quorum soit atteint, Monsieur HASSER propose de passer à la présentation des points d'informations. Il cède la parole à Madame GILET.

Points d'informations

Madame GILET présente les points ci-après :

INFORMATIONS MANDAT DELEGUE SCOT

Afin de s'assurer du quorum aux prochaines réunions de Comité syndical, nous vous rappelons **l'importance** :

1. De bien vouloir **confirmer votre présence** au Syndicat mixte par mail à kbahri@scotam.fr ou par téléphone au 03 72 61 60 30.
2. En cas d'empêchement, merci de bien vouloir contacter votre suppléant.e binôme figurant dans la liste des suppléants et de **nous informer de votre remplacement**.
3. En cas d'indisponibilité de votre suppléant.e binôme, merci de bien vouloir contacter **un.e autre suppléant.e de votre intercommunalité (cf. secrétariat EPCI)**.

Pour des raisons pratiques, les suppléances sont présentées dans la liste par binôme. Toutefois, chaque délégué.e peut contacter le.la délégué.e de son choix au sein de la liste des suppléant.e.s SCoT de son intercommunalité.

Prochain Comité Syndical : 20 ou 21 juin (à confirmer)

21

Comité syndical – 09 février 2023

AUTRES ÉVÈNEMENTS



- **Mardi 4 juillet 2023** : Journée de restitution du projet PEPS V – Lieu en cours de définition
(classes PEPS V = Ogy-Montois-Flanville, Courcelles-Chaussy, Pange, Pommérieux et Vigny)
- **Dernier trimestre 2023 - 1er trimestre 2024** : Exposition Terre-Terrain-Territoire



Comité syndical – 09 février 2023

RESTITUTION DU PROJET PEPS

Le mardi 4 juillet 2023 :

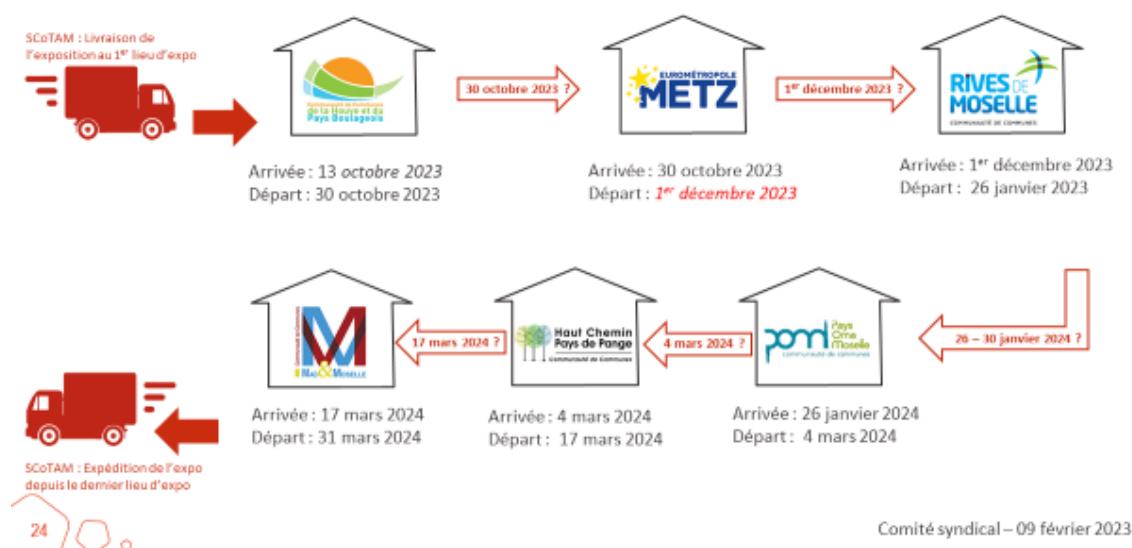
Allez chiche, on y va à vélos !

- Valoriser les itinéraires doux et découvrir le territoire autrement
- Limiter les impacts GES
- Améliorer la santé des plus jeunes et se dépasser
- **Anticiper le « Savoir rouler à vélo » intégré aux programmes scolaires des primaires en 2024**
 - *Crainte des enseignants qui ne disposent pas nécessairement d'itinéraires sécurisant dès la sortie des écoles pour la pratique du vélo (boucle pour l'entraînement)*



Les élus intéressés pour se joindre aux itinéraires à vélo sont invités à prendre l'attache de Madame AUBRY. Les chargés de missions des EPCI ou des Communes sont également les bienvenus.

CALENDRIER D'ITINÉRANCE DE L'EXPOSITION T-T-T



ACTUALITÉS

Modification du SCoTAM pour intégration du DAAC

- Consultation de la MRAe programmée en février
- Recrutement d'un prestataire accompagnement juridique

Arrivée de Monsieur SCHUTZ.

Monsieur HASSER informe que le quorum est atteint. Il propose aux délégués de débiter l'examen des points soumis à délibération du Comité syndical.

Examen des points soumis à délibération du Comité syndical

Point n°2023-01-0902 : Adoption des procès-verbaux des réunions de Comités syndicaux des 15 décembre 2022 et 3 janvier 2023

Monsieur HASSER indique que comme le prévoit le règlement intérieur du Syndicat mixte adopté le 21 octobre 2021, le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante. Le Syndicat mixte a transmis le 16 janvier 2023, par courrier électronique, les procès-verbaux des réunions de Comités syndicaux des 15 décembre 2022 et 3 janvier 2023. Si ceux-ci n'appellent aucune observation de la part des délégués du SCoTAM, il est proposé de les adopter.

Aucune observation n'est émise.

Mise aux voix :

Votes pour : 31
Votes contre : 0
Abstention : 0

Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.

Point n°2023-02-0902 : Contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2023

Madame GILET rappelle que l'article 12 des statuts du Syndicat mixte du SCoTAM précise que la contribution financière annuelle des membres adhérents doit être fixée par le Comité syndical sur la base d'une contribution calculée par habitant.

Lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 3 janvier 2023, le Comité syndical s'est accordé pour maintenir la contribution financière des membres adhérents pour l'année 2023 au même niveau qu'en 2022, établie à 1,50 € par habitant (sur la base du dernier recensement INSEE disponible).

Le Budget Primitif de l'année 2023 a été construit sur cette base de participation financière. En conséquence, sur la base des chiffres de population issus du dernier recensement INSEE disponible (chiffres de 2020 applicables au 1^{er} janvier 2023 et authentifiés par le Décret n° 2022-1702 du 29 décembre 2022), la contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM est établie comme suit :

Contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2023

Intercommunalités membres	<i>Pour mémoire</i> Contribution financière 2022 1,50 €/hab.	Population totale issue du dernier Recensement INSEE applicable en 2023	Contribution financière proposée en 2023 1,50 €/hab.	Evolution en valeur absolue de la participation financière entre 2022 et 2023	Evolution en % de la participation financière entre 2022 et 2023
EUROMETROPOLE DE METZ	343 189,50 €	228 525 hab.	342 787,50 €	-402,00 €	-0,12 %
CC DU PAYS ORNE - MOSELLE	80 005,50 €	53 416 hab.	80 124,00 €	118,50 €	0,15 %
CC RIVES DE MOSELLE	79 678,50 €	53 533 hab.	80 299,50 €	621,00 €	0,78 %
CC DE LA HOUE ET DU PAYS BOULAGEOIS	35 065,50 €	23 290 hab.	34 935,00 €	-130,50 €	-0,37 %
CC MAD & MOSELLE	30 331,50 €	19 491 hab.	29 236,50 €	-1 095,00 €	-3,61 %
CC DU HAUT CHEMIN - PAYS DE PANGE	29 812,50 €	19 816 hab.	29 724,00 €	-88,50 €	-0,30 %
CC DU SUD MESSIN	25 362,00 €	17 046 hab.	25 569,00 €	207,00 €	0,82 %
Total	623 445,00 €	415 117 hab.	622 675,50 €	-769,50 €	-0,12 %

Le territoire du SCoTAM a perdu 513 habitants entre les deux derniers recensements. Il en avait gagné 3 831 entre les deux recensements précédents.

Madame GILET confirme que le calcul de la contribution financière de l'Eurométropole de Metz, de la Communauté de Communes du Pays Orne - Moselle et de la Communauté de Communes Mad & Moselle intègre, pour l'année 2023, les changements d'EPCI des Communes ci-dessous :

- Le retrait de la Commune de Lorry Mardigny de la Communauté de Communes Mad & Moselle et son intégration à l'Eurométropole de Metz au 1^{er} janvier 2023.
- Le retrait de la Commune de Roncourt de la Communauté de Communes du Pays Orne - Moselle et son intégration à l'Eurométropole de Metz au 1^{er} janvier 2022.

Aucune observation n'est émise.

Mise aux voix :

Votes pour : 31
 Votes contre : 0
 Abstention : 0

Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.

Point n°2023-03-0902 : Budget primitif de l'année 2023

Arrivée de Madame LINDEN et de Monsieur ROQUES.

Madame GILET précise que le Budget Primitif proposé pour l'année 2023 s'inscrit dans les orientations annoncées et actées lors du Débat d'Orientations Budgétaires en Comité syndical du 3 janvier 2023. Il intègre notamment :

- Les dépenses liées à l'animation et à la communication pédagogique autour des **documents socles (SCoTAM, Plan Paysages)**,
- La finalisation de l'élaboration du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial,

- La procédure de modification du **SCoTAM pour intégration du DAAC**,
- Les **amortissements** des études antérieures et à venir (Plan Paysages, élaboration, révision modification du SCoTAM, etc.),
- Les frais de **reprographie**,
- La facturation des loyers et charges des **locaux** occupés par le Syndicat mixte,
- L'engagement de **nouveaux axes de travail**,
- La poursuite du travail partenarial avec **l'AGURAM, le CAUE de la Moselle**, l'Office Central de la Coopération à l'Ecole - Association Départementale (**OCCE**) et l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de Courcelles-Chaussy (**EPLEFPA**) (adhésion, convention) permettant de bénéficier de leurs accompagnements et de leurs conseils,
- Le maintien des crédits pour la **démarche inter-SCoT** permettant de poursuivre les travaux entre les 5 SCoT du Sillon Lorrain (réunions, manifestations, missions d'études de cohérence entre SCoT), les échanges en InterSCoT lorrains et la coordination de la Conférence des SCoT en Grand Est,
- Le maintien de l'adhésion à la **Fédération nationale des SCoT** afin notamment de bénéficier du réseau d'informations, d'échanges et d'expertises,
- L'ouverture des crédits pour réaliser des **études complémentaires**.

Le budget du Syndicat mixte devra également permettre d'assurer le fonctionnement normal de la structure et la bonne réalisation de ses missions courantes (suivi du SCoTAM et des dossiers d'urbanisme, accompagnement des communes et des Intercommunalités membres dans leurs projets et mises en compatibilité avec le SCoTAM, production d'avis sur des autorisations d'urbanisme, sur des études d'impacts environnementaux et sur des projets commerciaux, représentations extérieures, formations, etc.).

Madame GILET ajoute que, comme les exercices précédents, une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 est réalisée.

Les résultats de l'exercice 2022 sont les suivants :

- Un déficit en section de fonctionnement de - **10 426,94 €**,
- Un excédent en section d'investissement de **100 378,22 €**.

Les résultats de l'exercice 2022 cumulés avec les précédents exercices affichent ainsi :

- Un excédent en section de fonctionnement de **629 296,33 €**,
- Un excédent en section d'investissement de **162 338,51 €**,
- Amenant ainsi un résultat total cumulé excédentaire de **791 634,84 €**.

L'excédent cumulé en section de fonctionnement sera utilisé pour équilibrer la section d'investissement et permettre au Syndicat mixte du SCoTAM d'investir dans de nouvelles études. L'excédent cumulé en section d'investissement résulte de l'encaissement de deux subventions perçues au titre de l'élaboration du Plan Paysages (Préfecture et Agence de l'Eau Rhin-Meuse) et du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée pour les études menées en 2020. Ces résultats confirment que le budget du Syndicat mixte pour l'année 2022 était bien calibré sans recourir à l'emprunt.

Le Budget Primitif de l'année 2023 est soumis au vote du Comité syndical. Il s'équilibre en dépenses et en recettes à **2 036 229,39 €** (+5,8% par rapport à 2022). Il permettra notamment au Syndicat mixte du SCoTAM d'investir à terme dans de nouvelles études.

L'équilibre général du Budget Primitif pour l'année 2023 s'établit comme ci-après :

EQUILIBRE GENERAL DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNÉE 2023

DEPENSES				RECETTES			
Comparaison 2022/23	BP 2022 en €	BP 2023 en €	Variation 22/23 en %	Comparaison 2022/23	BP 2022 en €	BP 2023 en €	Variation 22/23 en %
FONCTIONNEMENT				FONCTIONNEMENT			
011 - Charges à caractère général	220 207,79	162 382,78	-35,6	74 - Dotations et participations	623 445,00	622 675,50	-0,1
012 - Charges de personnel et frais assimilés	307 370,00	369 040,00	16,7	77 - Produits exceptionnels	3 000,00	3 000,00	0
65 - Autres charges de gestion courante	197 100,00	146 630,00	-34,4				
67 - Charges exceptionnelles	3 000,00	3 000,00	0				
Sous total dépenses réelles	727 677,79	681 052,78	-6,8	Sous total recettes réelles	626 445,00	625 675,50	-0,1
023 - Virement à la section d'investissement	304 190,48	363 919,05	19,6				
042 - Opérations d'ordre de transfert	250 000,00	230 000,00	-8,7	042 - Opérations d'ordre de transfert	15 700,00	20 000,00	27,4
Sous total dépenses d'ordre	554 190,48	593 919,05	6,69	Sous total recettes d'ordre	15 700,00	20 000,00	27,4
				002 - Résultat excédent reporté	639 723,27	629 296,33	-1,6
Total dépenses de fonctionnement	1 281 868,27	1 274 971,83	-0,5	Total recettes de fonctionnement	1 281 868,27	1 274 971,83	-0,5
INVESTISSEMENT				INVESTISSEMENT			
20 - Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	554 818,94	696 257,56	25,5	13 - Subventions	16 000,00	-	-100
204 - Subventions d'équipement versées	20 000	45 000	125	10 - Dotations, fonds divers et réserves	11 000,00	5 000,00	-54,5
21 - Immobilisations corporelles	52 631,83	-		1068 - Excédents fonctionnement capitalisés	-	-	
Dotations, fonds divers et réserves							
Sous total dépenses réelles	627 450,77	741 257,56	18,1	Sous total recettes réelles	27 000,00	5 000,00	-81,5
				021 - Virement de la section de fonctionnement	304 190,48	363 919,05	19,6
040 - Opérations d'ordre de transfert	15 700,00	20 000,00	27,4	040 - Opérations d'ordre de transfert	250 000,00	230 000,00	-8
Sous total dépenses d'ordre	15 700,00	20 000,00	27,4	Sous total recettes d'ordre	554 190,48	553 919,05	-0,05
001 - Solde exécution négatif reporté	-	-		001 - Résultat excédent reporté	61 960,29	162 338,51	162
Total dépenses d'investissement	643 150,77	761 257,56	18,4	Total recettes d'investissement	643 150,77	761 257,56	18,4
TOTAL DEPENSES REELLES	1 355 128,56	1 422 310,34	5	TOTAL RECETTES REELLES	653 445,00	630 675,5	-3,5
TOTAL GENERAL	1 925 019,04	2 036 229,39	5,8	TOTAL GENERAL	1 925 019,04	2 036 229,39	5,8



M.HASSER informe qu'une demande à la Région Grand Est a été formulée par le Syndicat mixte du SCoTAM sollicitant une participation financière aux frais d'études et de travaux supportés principalement par le Syndicat mixte du SCoTAM et le SCoT de la Région de Strasbourg (SCoTERs). Cette demande est restée sans réponse à ce jour.

Aucune observation n'est émise.

Votes pour : 33
Votes contre : 0
Abstention : 0

Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.

Point n°2023-04-0902 : Convention partenariale entre l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2023

Madame GILET rappelle que l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) établit chaque année un programme partenarial d'activités qui constitue l'élément central de son fonctionnement. Ce programme partenarial est arrêté par le conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme et est voté par l'assemblée générale, tant en ce qui concerne son contenu que son budget.

Pour la réalisation de ce programme, l'Agence d'Urbanisme sollicite de la part de ses différents membres le versement de cotisations et de contributions, dont le montant est fonction de leur intérêt à la réalisation du programme de travail partenarial au regard de leurs compétences respectives. La contribution de l'adhérent donne lieu chaque année à l'établissement d'une convention qui en précise l'objet et le montant.

La proposition de convention partenariale entre l'Agence d'urbanisme et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2023, figure en annexe de la note explicative de synthèse jointe aux convocations (document intitulé *Convention partenariale - année 2023*). Elle détermine le cadre d'intervention de l'Agence d'urbanisme, précise les engagements réciproques des deux parties, et fixe le montant de la contribution allouée à l'Agence d'Urbanisme par le Syndicat mixte pour l'année 2023.

Pour l'année 2023, dans le cadre de la mise en œuvre de son programme partenarial d'activités, l'Agence d'urbanisme sera chargée des missions décrites ci-après :

1 / Missions d'assistance technique générale :

L'Agence d'urbanisme :

- Prend part à l'élaboration du programme de travail du Syndicat mixte.
- Apporte son expertise dans la mise en œuvre et le suivi du SCoT, et joue un rôle facilitateur pour l'élaboration des trois PLUi en cours d'élaboration sur le territoire.
- Accompagne le Syndicat mixte dans l'explicitation et l'appropriation des orientations du SCoT, notamment auprès des élus du Comité syndical et des EPCI.
- Suit les réunions de Bureau ou de Comité (en fonction des ordres du jour), dans un souci de cohérence et d'implication dans les réflexions des élus.
- Peut conseiller le Syndicat mixte dans ses actions de communication externe.
- Assure une veille sur l'actualité juridique, les dispositifs des partenaires institutionnels et les projets /actions des EPCI.

2 / Mission d'études :

2.1 Finalisation du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial (DAAC)

L'Agence d'urbanisme est chargée d'apporter les derniers ajustements techniques au livret et à l'atlas, ainsi qu'aux prescriptions du DOO du SCoTAM pour assurer leur complémentarité, cohérence et faciliter ainsi leur appropriation.

2.2 Modification du dossier de SCoT

L'Agence d'urbanisme est chargée de :

- Finaliser, en lien étroit avec le Syndicat mixte, la procédure de modification du SCoTAM pour intégrer le DAAC au SCoTAM.
- Produire des supports d'animation aux différentes étapes de la procédure, gérer l'auto-évaluation environnementale et rédiger une notice pour la consultation des Personnes Publiques Associées. Elle sera mise à contribution pour la préparation d'un mémoire en réponse et renseigner les demandes de la commission d'enquête.
- Modifier le contenu des différentes pièces du dossier de SCoTAM en vue de son approbation.

3 / Missions d'observation et d'animation territoriale :

3.1. Accompagner le territoire vers sa trajectoire « Zéro Artificialisation Nette »

L'Agence d'urbanisme est chargée de :

- Faire un focus sur la notion de compensation introduite par la loi Climat et résilience : définition, opportunités (enjeux croisés de qualité des sols, biodiversité, gestion de l'eau, stockage de carbone, biodiversité / TVB), identification des sites potentiels à « renaturer », des usages et vocation des sites, des acteurs, ou encore un focus sur l'AMI ZAN de Mad & Moselle.
- D'organiser et d'animer des sorties terrains et des visites de site ou d'opérations afin de diffuser les expériences et les bonnes pratiques et d'illustrer certains enjeux.
- D'appuyer l'équipe du Syndicat dans sa démarche de mutualisation d'informations/données dans le cadre de la construction des observatoires fléchés par la loi Climat & résilience.

3.2 Améliorer le recensement et la valorisation des friches du territoire

L'Agence d'urbanisme est chargée de réaliser un document de synthèse complet qui mettra en valeur le contenu des ateliers menés en 2022, à destination des élus et techniciens. Le volume et le format de publication seront à construire et valider avec le Syndicat mixte.

Au regard de l'intérêt qu'il porte à l'exécution de ce programme partenarial d'activités, le Syndicat mixte apporte son concours financier au fonctionnement de l'Agence d'Urbanisme à hauteur de **170 000 € TTC** pour l'année 2023.

Missions d'assistance technique :

- Un versement de 75 000 €, inscrit en section de fonctionnement (Compte 65748), effectué dès la signature de la présente convention.

Mission d'études :

- Un versement de 45 000 €, inscrit en section d'investissement (Compte 20421), effectué fin mai 2023.

Mission d'observation et d'animation territoriale :

- Un versement de 25 000 €, inscrit en section de fonctionnement (Compte 65748), effectué fin juillet 2023 ;
- Un versement de 25 000 €, inscrit en section de fonctionnement (Compte 65748), effectué en décembre sur présentation d'un état justificatif des éléments de mission réalisés en 2023.

Il est ainsi proposé au Comité syndical d'autoriser le Président du Syndicat mixte :

- À signer la convention partenariale pour l'année 2023 entre le Syndicat mixte du SCoTAM et l'AGURAM, jointe en annexe, ainsi que tout avenant à cette convention initiale ;
- À inscrire les crédits budgétaires requis.

Echanges

Monsieur BAUCHEZ annonce qu'il s'abstient de voter car il est Trésorier de l'AGURAM.

Mesdames AGAMENNONE et WEBERT ainsi que Messieurs BLOUET, HASSER, DAP et SCHUTZ annoncent également qu'ils s'abstiennent de voter car ils sont membres du Conseil d'Administration de l'AGURAM.

Plus aucune observation n'est émise.

Le Comité syndical désigne Monsieur FREYBURGER en qualité de Président de séance afin de procéder à la mise aux voix.

Mise aux voix :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstention : 7

Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.

A l'issue du vote, Monsieur HASSER reprend la présidence de la séance. Il remercie Monsieur FREYBURGER.

Point n°2023-05-0902 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme

Monsieur HASSER rappelle que conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président du Syndicat mixte doit rendre compte des délégations qu'il a exercées par délégation partielle du Comité syndical (cf. délibération du 15 octobre 2020) pour :

- Les modifications de PLU ou les révisions allégées de PLU, dans le cadre de la notification des projets aux Personnes Publiques Associées,
- Les Cartes communales,
- Les constructions ou les opérations d'aménagement supérieures à 5 000 m² de surface de plancher,
- Les projets soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-1 (V) du Code de l'Environnement.

Les dernières décisions devant faire l'objet d'une communication au Comité syndical sont les suivantes :

Modification de PLU :

- Modification n°3 du PLU de la commune de VIGY, courrier du 12/01/2023

Modification simplifiée du PLU :

- Modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'HAGONDANGE, courrier du 12/12/2022

Opérations supérieures à 5 000 m² de surface de plancher :

- PA n°057 422 22 M 0001 déposé sur la commune de LOUVIGNY, courrier du 17/10/2022
- PA n°54 200 22T0001 déposé sur la commune de FLIREY, courrier du 19/10/2022
- PA n°057 533 22 00001 déposé sur la commune de PANGE, courrier du 20/10/2022

Pour information, le Syndicat mixte du SCoTAM a également été sollicité pour avis sur la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de CREHANGE (Communauté de communes du District urbain de Faulquemont, courrier du 15/12/2022).

Aucune observation n'est émise.

Mise aux voix :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstention : 0

Le Comité syndical adopte ce point à l'unanimité.

L'ordre du jour du Comité syndical est clos et plus aucune observation n'est formulée, Monsieur HASSER remercie les élus pour leur présence. Il lève la séance à 18 heures 35.

Monsieur Henri HASSER



Président du Syndicat mixte du SCoTAM

Madame Marilynne WEBERT,

Secrétaire de séance